

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC71

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Cette société coopérative et les sociétés agréées s'assurent de l'équité de la distribution et mettent en place des principes de solidarité entre les plus grandes entreprises de presse et les petits éditeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des conséquences les plus graves de votre projet de loi sera de destabiliser l'accès au réseau, notamment pour les petits titres. Il est fondamental de ne pas décourager la création de nouveaux médias, en s'assurant de la solidarité entre les différents éditeurs qui souhaitent être diffusés, afin que les plus petits d'entre eux continuent de pouvoir - au même titre que les autres, être diffusés.